

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 15 JUIN 1844.

Amendement au projet de loi sur les tabacs (¹).

Je propose de fixer le droit de douane à dix francs, pour les tabacs non-fabriqués provenant des pays, hors d'Europe, autres que les tabacs Varinas de Portorico, Havane, Colombie et d'Orénoque. Les droits de douane sur les autres tabacs seraient augmentés proportionnellement d'après le système de la loi de 1838.

P^{re} DE CHIMAY.

(¹) Projet de loi, n° 151.

Rapport, n° 244.

Questions de principe, n° 395.